

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Le combat pour l'emploi local - Faire des grandes mutations un moteur de production****Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI**

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le régime cadre exempté n°SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026, en particulier son article 5.2.4 « Aides en faveur des pôles d'innovation », pris sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 1 de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-Mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025
- VU** la délibération de Angers Loire Métropole autorisant à signer la convention relative au soutien aux acteurs favorisant l'innovation végétale

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de la convention relative au soutien aux acteurs de l'innovation végétale entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole figurant en annexe 1.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Constance NEBBULA.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs